



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT

RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2020-03

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS**

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant à la suite de l'article 17 de la section 1 du chapitre 3, l'article suivant :

**ARTICLE 17.01 NÉCESSITÉS DE FONDATIONS POUR UN
AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PUBLIC**

Tout agrandissement d'un bâtiment public doit avoir des fondations de béton coulé continu à l'abri du gel.

Nonobstant ce qui précède, pour un agrandissement d'un bâtiment public, le système de dalle de surface ainsi les pieux ou piliers de béton, d'acier ou de bois (hors-sol) sont permis. Lorsque des pieux ou piliers de béton, d'acier ou de bois sont utilisés, l'espace compris entre le sol et le dessous du plancher doit être fermé.

Les plans et devis accompagnant la demande doivent être signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion :	11 août 2020
Adoption du premier projet:	11 août 2020
Consultation publique écrite:	14 au 29 août 2020
Adoption du règlement :	08 septembre 2020
Entrée en vigueur :	16 septembre 2020